



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 20 Avril 2016

Nos Réf. : CODEP-DTS-2016-015543

Monsieur le directeur
TN International
1 rue des hérons
78180 Montigny-le-Bretonneux

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2016-0637 du 14 avril 2016
Maintenance des emballages FS 47

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-22, L596-1 et suivants

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 14 avril 2016 des opérations de maintenance des emballages FS 47 sur le site de La Hague.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs ont d'abord examiné la bonne réalisation des actions correctives effectuées à la suite de deux événements significatifs survenus lors des opérations de maintenance en 2015 et déclarés à l'ASN. Ce point a été jugé satisfaisant.

Les spécifications de maintenance émises par la société TN International à destination de son sous-traitant Areva NC, maître d'œuvre de la maintenance, ont été contrôlées et jugées en adéquation avec les exigences du dossier de sûreté. Les inspecteurs ont également examiné leur cohérence avec les modes opératoires, qui sont déclinés à partir de ces spécifications et qui détaillent les opérations à effectuer sur les emballages. Ils ont ensuite contrôlé les dossiers de maintenance, contenant les ordres de travail et les procès-verbaux de réalisation des opérations, de deux emballages FS 47 dont la maintenance venait de s'achever, ainsi que de plusieurs conteneurs de type AA 227, qui servent à conditionner la matière à l'intérieur des emballages FS 47.

Enfin, les inspecteurs se sont rendus dans l'atelier AMEC 2, où sont réalisées les opérations de maintenance des emballages FS 47 et des conteneurs AA 227. Ils y ont interrogé les opérateurs et ont vérifié par sondage l'étalonnage des appareils utilisés, la formation des opérateurs et la conformité de certaines opérations.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que les opérations de maintenance des emballages FS 47 et des conteneurs AA 227 sont réalisées de façon satisfaisante. Ils ont néanmoins formulé les demandes et observations suivantes.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Le dernier certificat d'agrément délivré par l'ASN impose d'utiliser un nouveau type de capuchon de raccord rapide, qui diffère de l'ancien type notamment par les dimensions de ses gorges de joint. Les inspecteurs ont examiné quelques procès-verbaux de contrôles dimensionnels effectués par le fabricant de ces nouveaux capuchons. Ils ont constaté que, dans ces procès-verbaux, la tolérance sur la profondeur des gorges de joint permettant de déclarer la pièce conforme était plus large que celle spécifiée dans le dossier de sûreté. Néanmoins, sur les exemplaires de capuchon examinés le jour de l'inspection, les profondeurs effectivement mesurées par le fabricant sont comprises dans la plage de tolérance du dossier de sûreté.

Demande A1 : Je vous demande de vérifier que l'ensemble des dimensions, et les tolérances associées, demandées au fabricant des capuchons de raccord rapide sont bien celles spécifiées dans le dossier de sûreté. Vous mettrez en place les actions nécessaires pour que les écarts identifiés soient corrigés. Je vous demande de plus de vérifier qu'aucun capuchon approvisionné n'ait une profondeur de gorge, ou une autre dimension, en dehors de la plage de tolérance requise par le dossier de sûreté. Les éventuels écarts relevés devront être traités comme des non-conformités en accord avec votre système de management.

La société Areva NC, sous-traitante de la société TN International pour la réalisation des opérations de maintenance des emballages FS 47, est propriétaire des conteneurs AA 227 et responsable à ce titre de leur maintenance. Dans ce cadre, elle effectue également la maintenance des amortisseurs placés à l'intérieur de ces conteneurs afin de caler le contenu. Les inspecteurs ont consulté la gamme opératoire décrivant les opérations de maintenance sur ces amortisseurs, qui comprennent notamment un contrôle dimensionnel. Toutefois ces opérations n'apparaissent pas sur l'ordre de travail à disposition des opérateurs et n'est donc pas tracée.

Demande A2 : Je demande à la société Areva NC de compléter l'ordre de travail qu'elle émet pour les opérations de maintenance des conteneurs AA 227 afin d'y préciser les opérations à réaliser sur les amortisseurs. Je vous demande également de tracer la réalisation du contrôle dimensionnel de ces amortisseurs, éventuellement dans le procès-verbal de maintenance des conteneurs.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant.

C. OBSERVATIONS

C1 : Les inspecteurs ont examiné la procédure décrivant les contrôles par magnétoscopie devant être effectués sur certaines soudures. Cette procédure mentionne la réalisation de contrôles sur les soudures des couronnes sollicitées en manutention. Cette formule a semblé ambiguë aux inspecteurs, d'autant plus que le sous-traitant en charge de la magnétoscopie n'est pas supposé savoir comment est manutentionné l'emballage. Ils ont cependant constaté en interrogeant les opérateurs et en examinant les procès-verbaux de contrôle que toutes les couronnes sont contrôlées. Il serait néanmoins plus lisible de désigner dans cette procédure les couronnes par leur position sur l'emballage.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements

que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Vivien Tran-Thien